Guide en cas d'enquête de la RAMQ

ÉTAPE 1 : Le 1er contact

Si l'on s'adresse à vous par écrit :

- Contactez immédiatement le secrétariat de votre Association, au 581 981-8883.

Si l'on vous téléphone :

- Écoutez et prenez des notes.
- Restez poli(e), faite preuve de collaboration.
- Inscrivez bien le nom du professionnel, son titre et son numéro de téléphone.
- Demandez de préciser la raison motivant sa démarche. Il est conseillé de faire parler l'enquêteur, mais de ne pas répondre à ses questions.
- Il est préférable de tout noter et de contacter votre Association, au 581 981-8883.

Le bureau des affaires professionnelles et si besoin le contentieux de la FMOQ sauront aussi vous aider et vous supporter au besoin.

ÉTAPE 2 : La rencontre

À cette étape, vous devrez probablement rencontrer le professionnel concerné et lui donner rendez-vous. Choisissez une période où vous êtes totalement libre, reposé et où la disponibilité du représentant de votre Association ou de votre avocat est possible. L'assistance de l'Association est entièrement gratuite.

Rappelez-vous qu'un outil tel le PADPC-FMOQ à jour et bien complété laissera toujours un pré jugé positif sur le suivi des compétences du professionnel concerné.

N.B. Nous vous conseillons de communiquer avec votre compagnie d'assurance responsabilité professionnelle dès les premiers contacts pour inspection ou enquête. Si le recours à un avocat s'avérait nécessaire, votre compagnie d'assurance responsabilité vous conseillera. Un avocat est lié au secret professionnel des dossiers en investigation.

CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE :

- Discuter et entretenir une conversation élaborée avec le professionnel de la RAMQ. Vous pourriez dévoiler vos meilleurs éléments de défense. Ils savent ce qu'ils veulent… Pas nécessairement vous! Toute inspection initiale peut aussi se terminer par une enquête.
- Tenter de régler la situation à l'amiable ou rapidement lors du premier contact téléphonique. Il s'agirait alors d'une reconnaissance de faits et vous ouvririez toutes grandes les portes à un second examen de votre facturation… plus détaillée.
- Rencontrer seul(e) l'enquêteur de la RAMQ. Faites-vous accompagner du représentant de votre Association et/ou de votre avocat. À la limite, soyez accompagné(e) d'un témoin ou d'un confrère et enregistrez la conversation.
- Tenter de régler **rapidement**. Il vaut toujours mieux prendre le temps, se renseigner, vérifier le libellé du manuel de l'entente, revoir sa facturation et en discuter avec votre Association. Un dossier bien préparé est d'une aide inestimable.

RÉFÉRENCES UTILES EN CAS D'ENQUÊTE PAR LA RAMQ

Articles du Dr Desrosiers, Directeur des affaires professionnelles à la FMOQ,
Chronique : **Questions de bonne entente**

https://lemedecinduquebec.org/archives/2020/3/intervention-preventive-de-la-ramq/
https://lemedecinduquebec.org/archives/2021/3/controles-de-la-ramq-sur-la-perception-des-frais-accessoires/
https://lemedecinduquebec.org/archives/2019/4/inspection-et-revision/

Aider un médecin faisant l'objet d'une enquête : Consulter les page 12 - 13
https://lemedecinduquebec.org/Media/94830/001-092Syndi0807.pdf

ACPM : Guide Médico-légal à l'intention des médecins chefs de file
https://www.cmpa-acpm.ca/static-assets/pdf/advice-and-publications/handbooks/17_CMPA_MLHFLeaders-f.pdf

ACPM : Assistance aux membres
https://www.cmpa-acpm.ca/fr/membership/protection-for-members/principles-of-assistance

Comité d'assistance aux médecins enquêtés,
Avril 2021